

ANNEXE 1 : IMPACT DU PASSAGE AUX NORMES IFRS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 2016

Précisions relatives aux options liées à la première adoption

Le passage au référentiel IFRS s'est effectué conformément à la norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière ». Cette norme prévoit des dispositions spécifiques pour la première mise en œuvre du référentiel comptable international. La Société a retenu la possibilité – en tant que Société consolidée par un groupe qui établissait ses comptes en IFRS – d'évaluer les actifs et passifs en reprenant les valeurs qui leur étaient déjà attribuées dans les comptes consolidés du groupe Total.

Le passage au référentiel IFRS a globalement un effet positif sur la situation nette de la Société. Le Rapport Financier Annuel 2017, qui sera rendu public le 27 avril 2018, inclura une note de transition qui détaillera l'impact de ce changement de référentiel comptable.

Synthèse des principaux impacts sur le compte de résultat 2016

Les différences de traitement des immobilisations ainsi que la comptabilisation d'impôts différés ont impacté le résultat net de l'exercice 2016.

en milliers de dollars américains		Normes OHADA	reclassements IFRS	retraitements IFRS	Normes IFRS
Chiffre d'affaires	note 7	745 096	39 049	-	784 145
Achats, nets de variation de stocks	note 4	(165 797)	-	5 230	(160 567)
Autres charges d'exploitation	note 2	(324 627)	6 272	15 981	(302 374)
Charges d'exploration	note 1	(6 684)	-	307	(6 377)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers	note 2	(166 190)	-	(216 906)	(383 096)
Autres produits	note 6	11 328	-	7 304	18 632
Autres charges	note 8	(26 439)	17 572	(59)	(8 926)
Coût de l'endettement financier		(21 502)	-	-	(21 502)
Autres produits financiers		1 720	-	-	1 720
Autres charges financières	note 3	(57 721)	-	25 506	(32 215)
Produit / (Charge) d'impôt	note 5	17 284	(62 119)	142 639	97 804
Résultat net		6 468	774	(19 998)	(12 756)
Autres éléments du résultat global					
(Pertes) et gains actuariels		-	(774)	-	(774)
Effet d'impôts		-	-	592	592
Résultat global		6 468	-	(19 406)	(12 938)

Résultat selon référentiel antérieur	6 468
Dépenses d'exploration - IFRS 6	307
Remise en état des sites - IAS 16	(10 243)
Amortissements à l'Unité de Production - IAS 16	(64 626)
Amortissements dérogatoires - IAS 16	(99 189)
Evaluation des stocks d'hydrocarbures - IAS 2	5 230
Impôts différés - IAS 12	143 231
Païement en actions - IFRS 2	(586)
Autres	6 470
Total des retraitements	(19 406)
Résultat IFRS	(12 938)

Notes explicatives

La conversion des comptes a des conséquences en termes d'évaluation (retraitements affectant le résultat) et en termes de présentation (reclassements sans incidence sur le résultat).

En termes d'évaluation, les incidences sur le résultat 2016 résultent principalement de l'application des normes relatives aux immobilisations, à savoir IAS 16 « Immobilisations corporelles ». La comptabilisation d'impôts différés a également une incidence importante.

En matière de présentation, le reclassement le plus significatif résulte de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », qui conduit la Société à redéfinir la notion de chiffre d'affaires.

Divergences d'évaluation

Note 1. Immobilisations incorporelles

L'application de la norme IFRS 6 « Prospections et évaluation de ressources minérales » n'a pas d'incidence significative sur le compte de résultat 2016 de la Société.

Note 2. Immobilisations corporelles

Les coûts de développement (forage des puits de développement et construction des capacités de production) sont immobilisés en incluant les coûts d'emprunt pendant la période de construction, ainsi que les coûts estimés et actualisés de restitution des sites. Le taux d'amortissement est égal au rapport entre la production d'hydrocarbures de la période et les réserves prouvées développées d'hydrocarbures (méthode de l'unité de production), au lieu d'un amortissement linéaire dans le référentiel antérieur.

Par ailleurs, en vertu de la norme IAS36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles a été testée au 1^{er} janvier 2016.

Les tests sont effectués aux bornes d'unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée

par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale de la Société. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée dans les rubriques « Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers » pour les immobilisations corporelles.

Aucune dépréciation pour perte de valeur n'a été comptabilisée en 2016

Note 3. Restitution des sites

La norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » prévoit que le coût de l'actif comprend les coûts de démantèlement et de restitution des sites dès lors qu'il existe, à la date d'entrée, une obligation de démanteler et restaurer le site. Une provision pour charge est constatée en contrepartie de l'actif.

L'impact du passage du temps sur la provision pour restitution des sites est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque. L'effet de l'actualisation de ces provisions est comptabilisé dans la rubrique « autres charges financières ».

Note 4. Autres créances

Les sur- ou sous-enlèvements d'hydrocarbures sont évalués selon la méthode comptable d'évaluation dite « entitlement », qui consiste à considérer les productions comme valorisées au prix de vente à la date de préparation des états financiers. Dans le référentiel antérieur, les sur- ou sous-enlèvements étaient valorisés au coût de production.

Note 5. Impôts différés

La méthode de l'impôt différé consiste à retenir dans les comptes non seulement l'impôt exigible mais également les charges ou les produits fiscaux latents relatifs aux opérations des exercices en cours et précédents.

L'impôt exigible, calculé selon les règles fiscales, est comptabilisé au compte de résultat et au bilan. Il est corrigé sur des comptes distincts par la comptabilisation d'impôts différés. La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » impose l'application de l'approche bilancielle qui consiste à calculer un impôt différé sur les différences temporelles, définies comme les différences entre les valeurs fiscales d'un actif ou d'un passif et leurs valeurs au bilan. Les différences permanentes ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé.

Note 6. Autres produits

Au cours de l'exercice 2016, la Société a annoncé la cession du champs de Mboga à la République gabonaise. L'impact du passage aux normes IFRS sur le résultat de cette cession est de 7.3 M\$.

Divergences de présentation

Note 7. Chiffre d'affaires

L'application de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires » a conduit la Société à revoir la notion de chiffre d'affaires qui comprend dorénavant les livraisons de pétrole au titre des impôts (« profit oil » de l'Etat). Un ajustement équivalent a été enregistré dans le poste charge d'impôt.

Note 8. Autres charges

Les activités de diversification et de développement durable de Total Gabon sont essentiellement financées par la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et par la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH). Ces provisions sont assimilables à de l'impôt et donc reclassées en charge d'impôt dans le compte de résultat de transition.

Les deux reclassements ci-dessus sont sans incidence sur la situation nette.